

n'est pendant deux hivers où le Secrétaire-Trésorier M. Desnoyers a été obligé sur l'avis de ses médecins de changer de climat pour refaire sa santé. A la demande du Bureau, M. Archambault a consenti à agir comme Trésorier pendant les absences de M. Desnoyers, et malgré les questions les plus directes faites par les représentants des contribuables au cours de l'enquête, on n'a prouvé que deux choses; c'est que M. Archambault a rempli gratuitement les fonctions d'Assistant Secrétaire-Trésorier, et n'a payé aucun compte qui n'eut reçu, au préalable, l'approbation du Bureau des Commissaires. A part ces deux circonstances, ce Monsieur ne s'est jamais occupé de l'administration financière des Commissaires.

Non seulement M. Archambault ne s'est jamais immiscé dans les affaires financières du bureau, non plus que dans ses délibérations, mais il ne lui a même jamais été permis, pendant que les Commissaires construisaient leurs écoles, d'assister à leurs délibérations; ce n'est que depuis le mois d'Avril 1880 qu'il agit comme Assistant Secrétaire, et cela gratuitement, afin d'épargner le salaire d'un Secrétaire qui, avant lui, était payé \$1,200 par année.

Autant vaudrait rendre le Greffier de la Cité de Montréal, le Trésorier ou l'Inspecteur des rues, responsables des millions dépensés par la Corporation pour l'établissement du parc de la montagne, la construction de l'Hôtel-de-Ville, le défunt *Drill Shed*, et autres extravagances sur lesquelles il n'a pas encore été fait d'enquête, que de rendre M. Archambault responsable des actes des Commissaires.

Nous ne comprenons pas la remarque suivante que nous trouvons à la page 20 du rapport : —